

DECRET N° 86-207 du 22 Mai 1986

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme de l'intérim du Camarade
Ali HOUDOU, Ministre de l'Information
et des Communications pour compter du
19 Mai 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T :

Article 1er. - Pour compter du 19 Mai 1986 le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de
l'intérim du Ministre de l'Information et des Communications pendant
l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatioms : PR 6 SA/CC/PPPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 PPC 2 CPC 2 SPD 2
MCAT-MIC 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-